

## ARTICLE II

L'Article premier de l'Accord est modifié comme suit:

- a) le mot «homme» est remplacé par les mots «l'être humain» à l'alinéa g).
- b) le mot «homme» est remplacé par les mots «du genre humain» à l'alinéa j).
- c) à l'alinéa p), les mots «l'interprétation et» sont rajoutés devant les mots «la démonstration», et l'expression «et les autres activités connexes» est remplacée par l'expression «de connaissances scientifiques avancées en vue de la résolution des problèmes.».

## ARTICLE III

L'alinéa f) de l'Article IV de l'Accord est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«f) Les Parties reconnaissent l'existence de secteurs dans les eaux limitrophes du bassin des Grands lacs où, du fait de l'activité humaine, au moins un des objectifs généraux ou spécifiques de l'Accord n'est pas atteint. En attendant l'élimination virtuelle des substances toxiques rémanentes du bassin des Grands lacs, les Parties, en collaboration avec les gouvernements des États et de la Province ainsi qu'avec la Commission, doivent identifier et s'efforcer d'éliminer:

- (i) les secteurs préoccupants, conformément à l'Annexe 2;
- (ii) les polluants critiques, conformément à l'Annexe 2; et
- (iii) les zones d'influence des sources ponctuelles, conformément à l'Annexe 2.»

## ARTICLE IV

L'Article V de l'Accord est modifié par l'adjonction du sous-alinéa c) à l'alinéa 2, comme suit:

- «c) les recherches prioritaires soient menées conformément à l'annexe 17.»

## ARTICLE V

L'Article VI de l'Accord est modifié comme suit:

- a) adjonction de la proposition suivante devant «les Parties» dans la première phrase de l'alinéa 1.:

«En collaboration avec les Gouvernements des États et de la Province.»;

- b) adjonction du sous-alinéa (ix) à l'alinéa 1 e), comme suit:

«(ix) la mise en oeuvre d'autres programmes relatifs aux sources non ponctuelles, conformément à l'annexe 13.»